



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 30 NOVEMBRE 2021 à 15 h 00

Procès-Verbal n° 534

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC,

Excusé : Gérard ROBIN, Patrice GALLIN, Daniel HUGOT, Lucien BONO, Gilbert REPELLIN

RAPPEL CHAMPIONNAT U17

Participation autorisée de 3 joueurs U18 sauf au niveau D1.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement dans des équipes supérieures (seniors, U20), l'article 22 sera appliqué.

Par ailleurs ne peut participer au cours des dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (Senior, U20).

ATTENTE de JUSTIFICATIFS COVID

- **BOURBRE ASF / FORMAFOOT B. V. – SENIORS FEMININES - D2 – POULE A – Match du 21/11/2021**
Manque document de **FORMAFOOT B. V.**
- **POISAT / GRESIVAUDAN / SEYSSINS - U13 – D3 – Matchs du 20/11/2021**
Manque document de **POISAT**
- **LAUZES / VALLEE BLEUE - U13 – D4 – Matchs du 20/11/2021**
Manque document de **LAUZES**
- **NOTRE DAME DE MESSAGE – U6 U15 – Matchs du 28/11/2021**
Manque document de **NOTRE DAME de MESSAGE.**

Ces documents sont à retourner au secrétariat du District de l'Isère de Football : district@isere.fff.fr avant mardi 7 décembre 2021, délai de rigueur.

PASS SANITAIRE – RAPPEL

jeudi 30 septembre 2021 : entrée en vigueur du pass sanitaire pour les 12-17 ans

Un décret publié au *Journal officiel* le 30 septembre 2021 précise que les **personnes mineures âgées d'au moins douze ans et deux mois doivent présenter un passe sanitaire** dans les établissements, lieux, services et événements où il est exigé. Un délai de deux mois est accordé afin de permettre aux

adolescents à peine âgés de 12 ans au 30 septembre 2021 de se faire entièrement vacciner contre le Covid-19. **Il est également rappelé que l'obligation de pass sanitaire s'applique à la pratique en compétition et lors des séances d'entraînement.**

EDUCATEURS D1

ST MAURICE EXIL : M. FRIZON Xavier remplace M. VIRIEUX Rodolphe
ECHIROLLES 3 : M. MICCOLI François remplace M. DJELLAL Karim

DECISIONS

N° 11 : U.S.V.O. GRENOBLE / FC LA TOUR ST CLAIR – U17 – D1 – POULE B - Match du 27/11/2021.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

- Le courrier du club de U.S.V.O. GRENOBLE adressé le mercredi 24/11/2021 à 08:41 à FC LA TOUR ST CLAIR, au District de l'Isère de Football et au responsable des affectations des terrains grenoblois, informant que le match aurait lieu le samedi 27 novembre 2021 à 15 h 30 sur le terrain de l'UFRAPS.
- Le courrier de M. l'arbitre officiel de la rencontre
- Le courrier du Président du club de LA TOUR-ST CLAIR précisant que son équipe s'est présentée au stade à 13 h00, ne trouvant personne pour les accueillir et après appel au correspondant du club recevant, a demandé à ses joueurs de rentrer.
- Le match programmé à 14 h 00 sur le site du District de l'Isère de Football.
- L'art. 8 des R.G. des championnats de jeunes du District de l'Isère de Football – horaires des matchs.
- Art 8-4-3 - Pendant la « période rouge » : La semaine du match à partir du mardi 12h00, sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé. (A partir du mardi 12 h 00, c'est à la commission sportive que revient le droit de modifier l'horaire d'une rencontre).

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'U.S.V.O. GRENOBLE.

U.S.V.O. GRENOBLE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

FC LA TOUR – ST CLAIR : (3 (trois) points, zéro (0) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

CLUBS NON A JOUR DE TRÉSORERIE AU 15 NOVEMBRE 2021

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se voient retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet **le 30 Novembre 2021**

526561 BIZONNES ES (sous réserve d'encaissement)

533035 VILLENEUVE AJAT

534255 ESTRABLIN (sous réserve d'encaissement)

544455 LA COTE ST ANDRE FC (prélèvement en cours)

544456 FC 2A (sous réserve d'encaissement)

560872 FF ECHIROLLES

- b)** Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District. Les clubs ci-dessous se voient retirer 3 (trois) points supplémentaires au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 08 Novembre 2021

Les clubs ci-dessous se voient retirer 3 (trois) points supplémentaires au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet **7 décembre 2021**

533035 VILLENEUVE AJAT

560872 FF ECHIROLLES
